

## **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt, le lundi 21 décembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, en application des articles L 2121-7, L2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Alain PORQUET, Maire, à la salle Clairjoie (afin que les mesures de prévention sanitaire soient respectées dans le contexte de l'épidémie COVID 19)

**Etaient présents :** BONNEVIALLE Marina, CARPENTIER Isabelle, CHEDEVILLE Sylvain (arrivé à 19h13 au point des Questions diverses), CLEMENT Christophe, ENEE Régine, LA MARTA BLASCO Laurence, LERENDU Justine, MAGIS Jean-Claude, NEUVILLE BOURDON Céline, PIARD Philippe, SIMON Estelle, STALLIN Nathalie, THOREL Gwénaëlle

**Absents :** Arnaud CONTENTIN, Valérie GUEUDET, William HERFORT

**Absents et excusés :** Michel HOUDUSSE, Sébastien VAN DEN BUSSCHE

**Secrétaire de séance :** Laurence LA MARTA BLASCO

**Date de convocation :** 14 décembre 2020

### **PREAMBULE**

Mr Le Maire demande que soit ajouté, à l'ordre du jour, le point suivant :

- Autorisation au Maire : signature convention Inspection Académique – Label Ecoles numériques 2020

Après délibération et à l'unanimité (13 voix pour), le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'ajout de ce point

### **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU PRECEDENT CONSEIL**

Le Procès-verbal de la séance du 09 novembre 2020 est approuvé, à l'unanimité, des membres présents à cette réunion (11 voix pour).

### **ETAT DES DELEGATIONS DU MAIRE**

NATHAN Mobiliers école pour un montant TTC 998,00 €

LOXAM Barrières de voirie pour un montant TTC 1 101,60 € TTC

**AUTORISATION AU MAIRE : CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES POUR REALISATION D'UN SCHEMA DE ZONAGE DES EAUX  
PLUVIALES**

(n°45/2020)

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la nécessité de réaliser un schéma de zonage des eaux pluviales,

Vu la compétence « eaux pluviales » exercée par les communes,

Vu les compétences de la Communauté de Communes Val ès dunes en matière d'assainissement des eaux usées et de GEMAPI,

Vu l'intérêt de coordonner et de grouper pour cette opération les commandes des acheteurs publics concernés, afin d'avoir une étude globale à l'échelle de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2020/106 de la Communauté de Communes du Val ès dunes en date du 8 octobre 2020,

Après délibération et à l'unanimité (13 voix pour), le Conseil Municipal :

↳ approuve la conclusion de la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'un schéma de zonage des eaux pluviales,

L'estimation prévisionnelle HT de la participation de la commune s'établit comme suit (sous réserve de l'obtention des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie) :

- Commune de Frénoville 3 224.10 € HT (soit 10.75 % de la dépense totale)

↳ autorise Mr le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

**AUTORISATION AU MAIRE : SIGNATURE CONVENTION AVEC L'UNCMT**

(n°46/2020)

Mr PORQUET donne la parole à Mme LA MARTA BLASCO

Depuis septembre 2018 dans le cadre de la mise en place de mercredis loisirs et accueils de loisirs pendant la période des vacances scolaires, une convention régissant les engagements de la commune de Frénoville et de l'UNCMT avait été établie.

Une nouvelle convention doit être effectuée pour l'année 2020-2021

Elle a pour but de définir :

- Pour la commune de Frénoville
  - les moyens mis en œuvre par la commune
  - le coût des séjours pour les familles
  - la participation communale
  - l'assurance
- Pour l'UNCMT
  - l'organisation d'accueil du mercredi et vacances scolaires
  - la prise en charge des formalités administratives et comptables, suivis et relations
  - l'assurance

S'agissant de la participation communale versée à l'UNCMT :

- pour les mercredis loisirs : une subvention de 300 €/période scolaire
- pendant les vacances scolaires : une subvention de 300 €/semaine
- prise en charge d'une partie du séjour/enfant au titre d'une aide financière

Après délibération et à l'unanimité (13 voix pour), le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la participation de 300 €/période scolaire pour les mercredis loisirs et 300 €/semaine pendant les vacances scolaires
- prend à sa charge un montant de 10.00 €/par journée/enfant et 5.00 €/demi-journée/enfant
- dit que les crédits sont inscrits au Budget
- autorise Mr Le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'UNCMT
- dit que la convention est signée pour une durée de 1 an et renouvelable par tacite reconduction

### **AUTORISATION AU MAIRE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE 2020**

(n°47/2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 5211-4-1 I.II,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val Es Dunès,

Vu l'arrêté de Mr le Préfet du Département du Calvados en date du 18 août 2006 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du 20 février 2014 fixant le montant des conventions de voirie passées avec les communes au prorata de la longueur de voirie ayant fait l'objet d'une réfection depuis la création de la Communauté de communes,

Vu la délibération du 21 mai 2014 portant sur la prise en compte de l'entretien des bermes dans les conventions de voirie,

Vu la délibération du 20 avril 2017 instituant les modalités de calcul des conventions de mise à disposition de personnel pour l'entretien de la voirie,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Val Es Dunès n°2020/128 du 12 novembre 2020,

Vu le projet de convention adressé par la Communauté de communes, fixant le remboursement à la commune de Frénoville pour un montant de 9 677.16 € pour l'année 2020,

Après délibération et à l'unanimité (13 voix pour), le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes et la commune de Frénoville pour un montant de 9 677.16 € pour l'année 2020
- Autorise Mr Le Maire ou son représentant à signer la convention

### **AUTORISATION AU MAIRE : CONTRAT DE MAINTENANCE MICRO BIB**

(n°48/2020)

Le présent contrat a pour objet la maintenance complète du logiciel MICROBIB installé à la bibliothèque. Il a pour but de définir les modalités d'assistance sur site et hors site.

Après délibération et à l'unanimité (13 voix pour), le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire ou son représentant à signer le contrat de maintenance avec la société MICROBIB pour un montant annuel de 320.00 €.

Ce contrat prend effet au 01 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 et renouvelable par reconduction tacite sans que sa durée puisse excéder 3 ans.

### **AUTORISATION AU MAIRE : CONVENTION D'HONORAIRES SELARL BAUGAS-CRAYE**

(n°49/2020)

Afin d'assister la commune de Frénoville dans la gestion de ses affaires juridiques, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention d'honoraires avec la SELARL BAUGAS-CRAYE.

Après délibération et à l'unanimité (13 voix pour), le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour la signature de la nouvelle convention d'honoraires (n°CS20142) pour un montant de 2 320.00 € HT soit 16 heures de forfait de consultation.

### **AUTORISATION AU MAIRE : CONVENTIONS TRIPARTITES COMMUNE-DEPARTEMENT – VIABILIS**

(n°50/2020)

L'aménagement de l'entrée du Bourg au Hameau du Poirier, sur la RD 225 A et plus particulièrement l'entrée du lotissement des Evignettes nécessite l'établissement d'une convention définissant les modalités de réalisation, de financement et d'entretien portant sur cette partie d'aménagement entre la commune, le Département et l'aménageur VIABILIS.

Après délibération et à l'unanimité (13 voix pour), le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire ou son représentant à signer la convention répartissant les charges de chacun.

## **CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF**

(n°51/2020)

Cette création de poste à temps complet concerne le réaménagement du service administratif.  
L'ancien poste Adjoint Administratif à 24/35<sup>ème</sup> sera supprimé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Calvados en date du 10 décembre 2020,

Après délibération et à l'unanimité (13 voix pour), le Conseil Municipal décide :

- la création d'un poste d'Adjoint Administratif à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 04 janvier 2021
- la suppression du poste d'Adjoint Administratif à 24/35<sup>ème</sup> à compter du 04 janvier 2021
- d'inclure dans le régime indemnitaire ce poste d'Adjoint Administratif à temps complet
- d'effectuer la mise à jour du tableau des effectifs
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021

## **ADMISSION EN NON-VALEUR**

(n°52/2020)

Sur proposition de Mme Le Trésorier de Mondeville par courrier explicatif du 30 octobre 2020,

Après délibération et à l'unanimité (13 voix pour), le Conseil Municipal :

### **1. Décide l'admission en non-valeur**

Pour l'année 2019

- Titre 887 (6.80 €), Titre 891 (13.60 €)

► Soit un total, pour l'année 2019 : **20.40 € € compte 6541**

Pour l'année 2019

- Titre 901 (52.98 €),

► Soit un total, pour l'année 2019 : **52.98 € compte 6542**

2. Dit que le montant de ces titres de recettes s'élève à 73.38 €

3. Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour 20.40 € et 6542 « créances éteintes » pour 52.98 €

## **DECISION MODIFICATIVE N° 3**

- Article 6541 « créances admises en non-valeur » - 100.00 €
- Article 6542 « créances éteintes » + 100.00 €

Adopté à l'unanimité par 13 voix pour.

**AUTORISATION AU MAIRE : SIGNATURE CONVENTION INSPECTION  
ACADEMIQUE – LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020**  
(n°53/2020)

Dans le cadre de la politique de développement du numérique du ministère de l'Education nationale, la commune a élaboré un projet afin de répondre à l'appel à projets 2020 « Label Ecoles Numériques 2020 ».

Ce projet a été envoyé courant juin 2020.

La commune pouvait prétendre à une subvention à hauteur 50 % de la somme engagée entre 3 000.00 € et 14 000.00 €

Le comité de pilotage de l'action INEE (Innovation Numérique d'Excellence pour l'Ecole) s'est réuni et a retenu le projet pour la commune de Frénoville.

Une convention sera établie entre la commune de Frénoville et l'Académie afin de définir les modalités de financement de chacun.

Après délibération et à l'unanimité (13 voix pour), le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire ou son représentant à signer la convention entre l'Académie de Normandie et la commune de Frénoville.

*(Arrivée de Sylvain CHEDEVILLE à 19h13)*

**QUESTIONS DIVERSES**

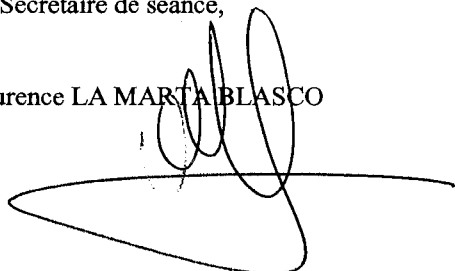
- CDC du Val Es Dunès : compte-rendu du 12 novembre 2020 a été transmis par courriel le 18 novembre 2020
- SIAEP Argences Clos Morant : compte-rendu du 170 novembre 2020 a été transmis par courriel le 27 novembre 2020
- Remerciements pour le Colis de Noël aux Anciens
  - Mr Mme HEWITT
  - Mr Mme GAUTIER
  - Mme SIMON
  - Mme LE BEDEL
  - Mr Mme VERDONCK
  - Mr Mme LOMONDAIS
- Remerciement de la paroisse de Frénoville pour le nettoyage de l'église

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h20.

Affiché le 23/11/2020

Le Secrétaire de séance,

Laurence LA MARTA BLASCO



Par délégation du Maire,  
Le Maire Adjoint,

Philippe PIARD

